

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 26 Janvier 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 85

Pouvoirs : 11

Membres votants : 96

Date de la convocation : 20/01/2021

L'an deux mil vingt et un et le mardi 26 janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

***Etaient présents :** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur HAMON Thierry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.*

***Etaient absents/excusés :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.*

***Pouvoirs :** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur JUIN Jean-Bernard pouvoir à*

Monsieur GEORGES Claude, Madame LEDUC Françoise pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur MALCAVA Didier pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 10/2021 : Cession de la parcelle cadastrée AL 268.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay, rue du Bois du Cours a pour projet d'agrandir le magasin actuel. Par courrier en date 1er août 2018, la SAS CSL a émis le souhait d'acquérir auprès de l'Intercom Terres de Normandie, la parcelle cadastrée section AL 268 d'une superficie de 865 m² située rue du Bois du Cours à Bernay (plans annexés à la présente délibération).

Cette opération présentant un réel intérêt économique et concourant à l'exercice de la compétence obligatoire de l'établissement relativement aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT, il paraît tout à fait pertinent de répondre favorablement à cette demande.

De surcroît et conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, il a été rappelé à l'Intercom Bernay terres de Normandie que « le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire ».

A cette finalité, Monsieur le Président expose que par délibération n°138/2020, du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la commune de Bernay de la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m² et pour un montant global de 13 € HT/m² ;

Parallèlement, la commune de Bernay par délibération n°80-2020 en date du 06 novembre 2020 en qualité de propriétaire de la parcelle considérée a acté la cession de la parcelle pour un montant de 13 € H.T /m², charge à l'acquéreur de supporter les frais de bornage, d'acte notarié et de clôture

Au vu des formalités accomplies, il convient dorénavant de procéder à la cession au bénéfice de la SAS CSL représentée par son gérant : Monsieur Stéphane LEGRAND

Il ressort néanmoins de l'étude de la parcelle considérée de la présence d'une noue permettant de collecter et de réguler les eaux de pluie et de ruissellement en ralentissant leur écoulement vers un exutoire. Cet ouvrage présente par voie de conséquence un intérêt général qui pour en garantir la pérennité et le bon usage doit être subordonné à la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le fonds inférieur par acte authentique notarié, permettant ainsi à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de s'assurer qu'aucun obstacle ne sera mis en œuvre pour l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Par voie de conséquence, la parcelle AL 268 sera grevée d'une servitude qui sera constituée au moment de l'acte authentique de vente et sa mention portée au service de la publicité foncière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1, L1321-1 à 1321-5, L5214-16, L5211-5-III et L5211-17 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°138/2020, du 24 septembre 2020 portant abrogation de la délibération n°41/2020 et acquisition de la parcelle cadastrée AL 268 ;

Vu la délibération n° 80-2020 de la commune de Bernay portant vente à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un terrain communal situé sur la zone d'activités économiques bois du cours ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis des domaines en date du 20 février 2020 arbitrant à un prix de 13 euros/m² la cession de la parcelle considérée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de céder au bénéfice de la SAS CSL représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LEGRAND, la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m² et pour un montant 13 € HT/m² ;

✓ **DECIDE** de grever la parcelle considérée d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le fonds inférieur, constituée et annexée à l'acte authentique de vente.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210126-10_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Affichage : 09/02/2021

